

# AUCHEL



## VILLE D'AUCHEL

### ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/573

HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01

### 81<sup>ème</sup> COMMÉMORATION DE LA VICTOIRE DE 1945 VENDREDI 8 MAI 2026

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,  
**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le circuit du défilé, le vendredi 8 mai 2026,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre et la sécurité des personnes.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison du défilé de la 81<sup>ème</sup> commémoration de la victoire de 1945, la circulation est interdite de 10h45 à 12h30, le vendredi 8 mai 2026 pendant le passage du cortège sur les voies suivantes :

- Mairie (départ),
- Place Jules Guesde,
- Monument de la Résistance, de la Déportation et des Fusillés,
- Rue Jean Jaurès,
- Stèle René Ricouart,
- Rue Jean Jaurès,
- Monument aux Morts (arrivée),

**ARTICLE 2** : Afin de limiter les risques d'accident, la sécurité est assurée par les ASVP et la Police Municipale Intercommunale, la circulation est régulée au fur et à mesure de l'avancement du défilé. L'encadrement est assuré par des véhicules placés en début et en fin de cortège.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 20 avril 2026,

Publié le :

24 AVR. 2026

Pour le Maire empêché et par  
délégation temporaire,  
L'adjointe au Maire suppléante

Véronique DIERS

